

No. 6465. CONVENTION ON THE HIGH SEAS. DONE AT GENEVA ON 29 APRIL 1958¹

N° 6465. CONVENTION SUR LA HAUTE MER. FAITE À GENÈVE LE 29 AVRIL 1958¹

No. 6466. OPTIONAL PROTOCOL OF SIGNATURE CONCERNING THE COMPULSORY SETTLEMENT OF DISPUTES. ADOPTED BY THE UNITED NATIONS CONFERENCE ON THE LAW OF THE SEA, HELD AT GENEVA FROM 24 FEBRUARY TO 27 APRIL 1958, AND OPENED FOR SIGNATURE ON 29 APRIL 1958²

N° 6466. PROTOCOLE DE SIGNATURE FACULTATIVE CONCERNANT LE RÉGLEMENT OBLIGATOIRE DES DIFFÉRENDS. ADOPTÉ PAR LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER, TENUE À GENÈVE DU 24 FÉVRIER AU 27 AVRIL 1958, ET OUVERT À LA SIGNATURE LE 29 AVRIL 1958²

RATIFICATION

Instrument deposited on:

26 July 1973

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

(To take effect on 25 August 1973. With a declaration that the said Convention and optional Protocol shall also apply to Berlin (West) with effect from the date on which they enter into force for the Federal Republic of Germany.)

RATIFICATION

Instrument déposé le :

26 juillet 1973

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

(Pour prendre effet le 25 août 1973. Avec déclaration que la Convention et le Protocole susmentionnés s'appliqueront également à Berlin-Ouest avec effet à compter de la date à laquelle ils entreront en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne.)

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 450, p. 11; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 6 to 10, as well as annex A in volumes 751, 752, 767, 771, 786, 807 and 814.

² *Ibid.*, p. 169; for subsequent actions, see references in Cumulative Indexes Nos. 6 to 9, as well as annex A in volumes 751 and 807.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 6 à 10, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 752, 767, 771, 786, 807 et 814.

² *Ibid.*, p. 169; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 6 à 9, ainsi que l'annexe A des volumes 751 et 807.